



L'Institut Droit et Santé vous informe de la parution du numéro hors-série de la Revue Droit Sanitaire et Social consacré aux actes du colloque « Assurance, responsabilité et santé » organisé par l'Association Française de Droit de la Santé en mars 2010.

Institut Droit et Santé,
45 rue des Saints-Pères
75270 Paris Cedex 6.
Tél. : 01.42.86.42.10.
E-mail : ids@parisdescartes.fr
Site : <http://www.institutdroitetsante.fr>

Veille juridique sur les principales évolutions législatives, jurisprudentielles et doctrinales en droit de la santé

N°104: Période du 1^{er} au 31 Août 2010

1. Organisation, santé publique et sécurité sanitaire	2
2. Bioéthique et droits des usagers du système de santé	7
3. Professionnels de santé.....	11
4. Etablissements de santé	18
5. Politiques et structures médico-sociales	21
6. Produits issus du corps humain, produits de santé et produits alimentaires.....	23
7. Santé environnementale et santé au travail.....	32
8. Santé animale	38
9. Protection sociale contre la maladie	45

1. Organisation, santé publique et sécurité sanitaire

Législation :

Législation européenne :

– **Solidarité - inégalité - réduction - Union européenne (U.E.)** (J.O.U.E. du 27 août 2008) :

[Avis n° 2010/C232/01 du 14 et 15 avril 2010](#) du Comité des régions sur le thème «Solidarité en matière de santé: réduction des inégalités de santé dans l'UE».

– **Population vieillissante - gestion - Union européenne (U.E.)** (J.O.U.E. du 27 août 2008) :

[Avis n° 2010/C 232/02](#) du Comité des régions sur le thème « Gérer l'incidence d'une population vieillissante dans l'Union européenne (rapport 2009 sur le vieillissement) ».

Législation interne :

– **Commission de coordination des politiques publiques de santé - conférence de territoire - conférence régionale de santé et de l'autonomie - modification** (J.O. du 25 août 2010) :

[Décret n° 2010-938 du 24 août 2010](#) modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

– **Education thérapeutique - programme - autorisation - articles [L. 1161-1](#), [L. 1161-2](#) et [L. 1161-6](#)** du Code de la santé publique (J.O. du 4 août 2010) :

[Décret n° 2010-904 du 2 août 2010](#) relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient.

– **Education thérapeutique - formation - compétence requise - article [L. 1161-1](#)** du Code de la santé publique (J.O. du 4 août 2010) :

[Décret n° 2010-906 du 2 août 2010](#) relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.

– **Education thérapeutique - programme - cahier des charges - demande d'autorisation - [arrêté du 2 août 2010](#) - rectificatif** (J.O. du 21 août 2010) :

[Arrêté du 2 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation (rectificatif).

– **Education thérapeutique - programme - cahier des charges - autorisation - demande - articles [L. 1161-1](#), [L. 1161-2](#) et [L. 1161-4](#) et [R. 1161-4](#) à [R. 1161-7](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 4 août 2010) :

[Arrêté du 2 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation.

– **Education thérapeutique - formation - compétence requise - article [D. 1161-2](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 4 août 2010) :

[Arrêté du 2 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.

– **Centre national de référence - lutte - maladie transmissible - mission - [arrêté du 29 novembre 2004](#)** (J.O. du 5 août 2010) :

[Arrêté du 5 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports modifiant l'arrêté du 29 novembre 2004 fixant les modalités de désignation et les missions des centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles.

– **Arrêt cardiaque - prise en charge - public - défibrillateur automatisé externe - articles [R. 6311-14](#), [R. 6311-15](#) et [R. 6311-16](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 4 août 2010) :

[Arrêté du 16 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes.

– **Plan canicule - mise en œuvre - version 2010** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Circulaire interministérielle SG n° 2010-255 du 9 juillet 2010](#) relative à la mise en œuvre du plan « canicule ».

– **Plan Alzheimer - indicateur - mesure - suivi- années 2008-2012** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Circulaire DGCS-SD-3A n° 2010-206 du 16 juin 2010](#) relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour).

– **Commission administrative paritaire départementale ou locale - transfert de gestion - représentant** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Instruction DGOS/RH3 n° 2010-249 du 6 juillet 2010](#) relative au transfert de gestion des commissions administratives paritaires départementales et au mandat des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales.

– **Professionnel de santé - formation initiale - fonction publique hospitalière - agence régionale de santé (ARS)** (B.O. du 15 août 2010) :

[Instruction DGOS/RH1 n° 2010-228 du 11 juin 2010](#) relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

– **Douleur chronique - structure - prise en charge - enquête 2009** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Instruction DGOS/PF2 n° 2010-229 du 14 mai 2010](#) relative à l'enquête 2009 sur les structures de prise en charge de la douleur chronique.

– **Douleur chronique - structure - prise en charge - guide d'aide - analyse - enquête 2009** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Instruction DGOS/PF2 n° 2010-230 du 14 mai 2010](#) relative au guide d'aide à l'analyse de l'enquête pour l'année 2009 sur les structures de prise en charge de la douleur chronique.

– Haute Autorité de santé (H.A.S.) – organisation générale – modification – articles [L. 161-43](#) et [R. 161-79](#) du Code de la sécurité sociale (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Décision n° 2010-07-20/DAGRI du 7 juillet 2010](#) du président de la H.A.S. portant modification de la décision d'organisation générale de la H.A.S.

Divers :

– Direction générale de l'offre de soins (D.G.O.S.) – rapport d'activité – accès aux soins – usagers – professionnels de santé – formation (www.sante-sports.gouv.fr/) :

[Rapport d'activité 2009 de la D.G.O.S.](#) publié en août 2010 par le Ministère de la Santé. Ce rapport fait état des principaux chantiers réalisés par la D.G.O.S. au cours de l'année 2009. Les grands objectifs qui sous-tendent l'action de la direction sont explicités : la promotion de l'accès aux soins pour tous par une régulation organisationnelle et financière de l'offre ; l'amélioration de la prise en charge des usagers par un pilotage stratégique de la performance des établissements et des professionnels de santé et le renforcement du rôle des professionnels et l'attractivité de leurs métiers, par la promotion des ressources humaines du système de santé. Enfin, ce document précise les défis de l'avenir à relever par la future D.G.O.S. Cette dernière devra notamment exercer ses missions sur l'ensemble de l'offre de soins, à la fois hospitalière et ambulatoire, travailler avec l'ensemble des partenaires dans un souci d'efficacité et de qualité des soins.

– Grippe A (H1N1) – pandémie – gestion – firme pharmaceutique – rapport – Commission d'enquête sénatoriale (www.senat.fr) :

[Rapport n° 685](#) de M. Milon, fait au nom de la Commission d'enquête sur la grippe A, déposé le 29 juillet 2010 et intitulé : « *La grippe A (H1N1)v : Retours sur la première pandémie du XXI^e siècle* ». La première partie du rapport fait état de la pandémie annoncée, à laquelle s'étaient préparés la France et de nombreux autres pays, et analyse les critiques adressées à l'encontre de l'Organisation Mondiale de la Santé. Dans une seconde partie consacrée à la pandémie déclarée, le rapport revient sur la gestion et la mise en œuvre du plan « *Pandémie grippale* » en France. Enfin, la Commission formule 38 propositions, telles que « *Elargir les plans de lutte antipandémiques à l'ensemble des maladies infectieuses* », ou encore « *Inciter à une position commune des Etats membres de l'Union européenne pour demander une révision par l'O.M.S. de la définition de la pandémie afin d'y inclure une référence à la gravité* ».

– **Etablissement français du sang (E.F.S.) - rapport d'activité - recherche - transfusion sanguine - éthique** (www.dondusang.net) :

[Rapport d'activité 2009 de l'établissement français du sang](#) publié le 12 juillet 2010. Outre sa synthèse financière, ce rapport fait état des faits marquants de l'E.F.S durant l'année 2009 : don du sang désigné « Grande cause nationale », arrêté ministériel élargissant les critères de sélection des donneurs, ouverture de deux banques de sang placentaire, Journée mondiale des donneurs de sang... En outre, ce document met en exergue la nouvelle gouvernance de l'établissement dont la finalité est la promotion du modèle éthique de la transfusion sanguine régi par les valeurs de bénévolat, d'anonymat et de gratuité. Enfin, ce rapport présente les activités associées (recherche, médecine régénérative...) de l'établissement.

– **Santé publique - prévention - vaccination - sécurité des patients** (Actualité et dossier en santé publique, n° 71, juin 2010) :

Au sommaire de la revue Santé publique figurent notamment les articles suivants :

- C. Perronne, « *La vaccination : première méthode de prévention* » ;
- D. Floret, D. Torny, « *Les déterminants de la politique vaccinale ; Perception des médecins et organisation d'une campagne locale ; Danger et risques des vaccins : mythes et réalités* » ;
- J. Pariès, F. Rome, A-S. Nyssen, « *Les expériences nationales et internationales pour promouvoir ou améliorer la sécurité des patients* ».

– **Epidémiologie - maladie infectieuse - sanitaire - dengue - chikungunya - coqueluche - légionellose - gastro-entérites - méningite - toxi-infection alimentaire - Institut national de veille sanitaire (InVS)** (Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH), 27 juillet 2010, n°31-32) :

[Publication](#) de l'InVS au Bulletin épidémiologique hebdomadaire, numéro thématique intitulé « *Bilans réguliers de surveillance- Maladies infectieuses* » au sommaire de laquelle figurent notamment les articles suivants :

- G. La Ruche, D. Dejour-Salamanca, M. Debruyne, I. Leparç-Goffart, M. Ledrans, M. Grandadam, S. Brichler, Y. Souares, G-A. Denoyel, J-D Poveda, M. Gastellu-Etchegorry, « *Surveillance par les laboratoires des cas de dengue et de chikungunya importés en France métropolitaine 2008-2009* ».
- L. Fonteneau, J-P. Guthmann, M. Collet, A. Vilain, J-B. Herbet, D. Lévy-Bruhl, « *Couvertures vaccinales chez l'enfant estimées à partir des certificats de santé du 24^{ème} mois, France, 2004-2007* » ;
- C. Campèse, C. Maine, D. Che, « *Les cas de légionellose déclarés en France en 2009* » ;

- I. Bonmarin , N. Guiso, M-L. Rosso, D. Lévy-Bruhl, « *Renacoq : surveillance de la coqueluche à l'hôpital en 2008* » ;
- I. Parent du Châtelet, M-K. Taha, A. Lepoutre, C. Maine, A-E. Deghmane, D. Lévy-Bruhl, « *Les infections invasives à méningocoques en France, en 2009* » ;
- G. Delmas, N. Jourdan da Silva, N. Pihier, F-X Weill, V. Vaillant, H. de Valk, « *Les toxi-infections alimentaires collectives en France entre 2006 et 2008* » ;
- P. Carillo-Santisteve, K. Ambert-Balay, C. Arena, I. Poujol, N. Caillère, G. Delmas, N. Jourdan-Da Silva, « *Epidémies hivernales de gastro-entérites aiguës en France, bilan de trois saisons (2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009)* ».

2. Bioéthique et droits des usagers du système de santé

Législation :

Législation interne :

– **Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé - président - nomination** (J.O. du 26 août 2010) :

[Décret du 25 août 2010](#) portant nomination du président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé - M. Grimfeld (Alain).

– **Association d'usagers de santé - instance hospitalière - agrément national** (J.O. du 5 août 2010) :

[Arrêté du 21 juin 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

– **Personne incarcérée - trouble mental** (J.O. du 31 juillet 2010) :

[Arrêté du 20 juillet 2010](#) pris par le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur , de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de la santé et des sports relatif au ressort territorial des unités spécialement aménagées destinées à l'accueil des personnes incarcérées souffrant de troubles mentaux.

– **Cellule souche embryonnaire - autorisation - conservation - article [L. 2151-7](#)** du Code de la santé publique (J.O. du 4 août 2010) :

[Décision n° 37 du 25 juin 2010](#) prise par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'importation de cellules embryonnaires à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article L. 2151-6 du Code de la santé publique.

– **Cellule embryonnaire - autorisation - importation - article [L. 2151-6](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 4 août 2010) :

[Décision n° 36 du 25 juin 2010](#) prise par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'importation de cellules embryonnaires à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article L. 2151-6 du Code de la santé publique.

– **Cellule embryonnaire - refus d'autorisation - protocole d'étude ou de recherche - article [L. 2151-5](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 4 août 2010) :

Décisions [n° 32](#), [n° 33](#) et [n° 34](#) du 25 juin 2010 prises par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant refus d'autorisation d'un protocole d'étude ou de recherche sur les cellules embryonnaires en application des dispositions de l'article L. 2151-5 du Code de la santé publique.

– **Cellule embryonnaire - autorisation - protocole d'étude ou de recherche - article [L. 2151-5](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 4 août 2010) :

Décisions [n° 35](#) et [n° 38](#) du 25 juin 2010 prises par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un protocole d'étude ou de recherche sur les cellules embryonnaires en application des dispositions de l'article L. 2151-5 du Code de la santé publique.

Jurisprudence :

– **Hépatite B - vaccination obligatoire - sclérose en plaques - sapeur-pompier - Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) - article [L. 3111-9](#) du Code de la santé publique - [loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé](#) (CAA Marseille, 2 avril 2010, n° [09MA01644](#)) :**

En l'espèce, un sapeur-pompier professionnel atteint de sclérose en plaques impute sa maladie aux injections contre l'hépatite B qu'il a reçues, dans le cadre de son service, les 19 juillet, 18 août et 20 septembre 1993 et le 3 novembre 1994. L'ONIAM rejette la demande d'indemnisation de ce dernier au motif que les sapeurs-pompiers,

ne faisant pas l'objet d'une mesure de vaccination obligatoire en 2002, ne pouvaient pas bénéficier des dispositions de l'article L. 3111-9 du Code de la santé publique. Constatant « *qu'il résulte des circonstances dans lesquelles cette vaccination a été pratiquée qu'elle présentait, pour les personnels en cause, un caractère obligatoire* », la Cour administrative d'appel annule le jugement du Tribunal administratif. En effet, la Cour estime qu'il résulte de l'examen des travaux parlementaires qui ont présidé à l'adoption de l'article 104 de la loi du 4 mars 2002 que « *l'intention du législateur n'était pas de cantonner l'extension du dispositif d'indemnisation institué par les dispositions de l'article L. 3111-9 du code de la santé publique aux seules catégories professionnelles qui faisaient l'objet d'une mesure de vaccination obligatoire en 2002, mais d'étendre ce dispositif aux personnes auxquelles cette vaccination était présentée de fait comme obligatoire, avant qu'elle ne le devienne de droit ; que cette intention n'est pas démentie par l'adoption par le législateur de l'article 42 de la loi du 21 juillet 2009, qui témoigne de la persistance, chez le législateur, de cette préoccupation* ».

– **Ophtalmologue - préjudice économique - centre hospitalier - responsabilité - réparation - article [L.761-1](#) du Code de justice administrative** (C.E., 30 juillet 2010, n° [323474](#)) :

En l'espèce, M. X., médecin spécialisé en ophtalmologie, a perdu l'usage de son œil gauche à la suite d'une intervention pratiquée le 23 octobre 2000 au centre hospitalier universitaire de Lille. Le tribunal administratif de Lille a déclaré le centre responsable du dommage et l'a condamné à verser à M. X. une indemnité de 39 000 euros. Toutefois, il a rejeté la demande de ce dernier tendant à la réparation du préjudice économique consécutif à la perte de la vision de l'œil gauche, au motif que « *le praticien est parvenu à compenser la perte des revenus correspondants en réalisant un surcroît de consultations et d'actes courants* ». M. X. se pourvoit en cassation. Compte tenu des circonstances de l'espèce, le Conseil d'Etat fait droit à sa demande et annule l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai « *en tant qu'il a rejeté la demande de M. X. tendant à la réparation d'un préjudice économique et ses conclusions tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative* ».

Doctrine :

– **Obligation d'information - responsabilité délictuelle - article [1382](#) du Code civil** (Cass. Civ. 1^{ère}, 3 juin 2010, n° [09-13.591](#)) (Recueil Dalloz, 29 juillet 2010, p. 1801 et 1802) :

Article de D. Bert intitulé « *Feu l'arrêt Mercier !* ». Aux termes de l'arrêt du 3 juin 2010, la première chambre civile de la Cour de cassation a condamné un médecin à réparer les conséquences fautives de l'inexécution de l'obligation d'information au visa de l'article 1382 du Code civil. L'auteur estime qu'il s'agit ici d'un « virage » de la Haute juridiction qui sanctionne par les règles de la responsabilité délictuelle la

méconnaissance de l'obligation d'information du médecin lié par un contrat à son patient. L'auteur propose, afin de pallier l'opposition entre responsabilité contractuelle et délictuelle, de consacrer législativement une responsabilité civile professionnelle autonome.

– **Obligation d'information - préjudice - consentement - articles [16](#), [16-3](#) et [1382](#) du Code civil** (Note sous Cass. civ. 1^{ère}, 3 juin 2010, [n° 09-13.591](#)) (Petites Affiches, n° 163-164, 17-18 août 2010, p. 9 à 14) :

Note de R. Mislawski, sous l'arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 3 juin 2010, intitulée « *L'extension de la responsabilité médicale du fait de l'information* ». Selon l'auteur, la Haute juridiction a, par l'arrêt du 3 juin 2010, opéré un revirement de jurisprudence en donnant une nouvelle définition du préjudice constitué par la violation du droit à l'information. Le préjudice du défaut d'information ne se limite plus à la perte de chance. La décision de la Cour repose ainsi, selon l'auteur, sur une interprétation fidèle des textes du Code civil et du Code de la santé publique qui ont pour but la défense de la dignité de la personne. La Cour met en œuvre, dans cet arrêt, la fonction de peine privée de la responsabilité civile.

– **Responsabilité médicale - assurance - établissement de santé - professionnels de santé - produit de santé - recherche biomédicale - question prioritaire de constitutionalité** (Revue de droit sanitaire et social, numéro hors-série, 2010) :

Le numéro spécial de la Revue de droit sanitaire et social est consacré à la publication des actes du colloque « *Assurance, responsabilité et santé* » organisé par l'Association française du droit de la santé (AFDS). Au sommaire de ce numéro figurent notamment les articles suivants :

- A. Laude, Ph. Pierre, « Avant-propos » ;
- Ph. Pierre, « *Assurance, responsabilité et santé : réflexions sur une trilogie en devenir* » ;
- D. Cartron, « *Assurance, responsabilité et droit des victimes* » ;
- S. Gibert, « *Les frontières de l'indemnisation du risque sanitaire par la solidarité nationale* » ;
- N. Gombault, « *La situation de l'assurance en responsabilité médicale* » ;
- L. Leveneur, « *L'intervention du Bureau central de tarification en matière d'assurance de responsabilité civile médicale* » ;
- C. Corgas-Bernard, « *L'assurance de responsabilité civile des professionnels libéraux de la santé* » ;
- M. Dupont, « *Un établissement de santé propre assureur : l'expérience de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris* » ;
- H. Groutel, « *Assurance des recherches biomédicales* » ;
- O. Gout, « *Regard particulier sur la responsabilité des produits de santé* » ;

- R. Pellet, « *La décision QPC du 11 juin 2010 du Conseil constitutionnel et l'assurance des praticiens et établissements de santé* ».

Divers :

– **Responsabilité médicale - dommage corporel - indemnisation - incidence professionnelle** (Gazette du Palais, n° 218 à 222, août 2010) :

Au sommaire de la revue Gazette du Palais consacrée au droit du dommage corporel figurent notamment les articles suivants :

- M-A, Ceccaldi, « *L'incidence professionnelle à l'épreuve de la jurisprudence récente de la Cour de cassation* » ;
- P. Corman, M. Naudascher, « *Préjudice, incidence, retentissement professionnel : le rôle des médecins conseils de victimes* » ;
- V. Wehbi, « *Inaptitude médicale au poste de travail et incidence professionnelle* » ;
- M. Lelievre-Boucharat, « *Quand les prédispositions servent ou desservent l'ONIAM...* » ;
- C. Bernfeld, « *Reconnaissance de l'autonomie du poste préjudice esthétique temporaire* » ;
- F. Bibal, « *Le préjudice d'agrément reste élargi pour les salariés victimes de faute inexcusable* ».

3. Professionnels de santé

Législation :

Législation interne :

– **Professionnel de santé - donnée - transmission - Institut de veille sanitaire** (J.O. du 31 août 2010) :

[Décret n° 2010-1008 du 30 août 2010](#) relatif à la transmission de données individuelles par les professionnels de santé à l'Institut de veille sanitaire.

– **Indemnité forfaitaire de risque - agent - fonction publique hospitalière - décret n° 92-6** du 2 janvier 1992 (J.O. du 4 août 2010) :

[Décret n° 2010-905 du 2 août 2010](#) modifiant le décret n° 92-6 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de risque à certains agents de la fonction publique hospitalière.

- **Centre de santé** (J.O. du 31 juillet 2010) :

[Décret n° 2010-895](#) du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé. Le texte organise notamment le projet de santé et les conditions techniques de fonctionnement des centres de santé.

- **Etude paramédicale - [Loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires](#) (HPST)** (J.O. du 31 août 2010) :

[Arrêté du 25 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports portant diverses dispositions modificatives relatives aux études paramédicales et tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire

- **Ergothérapeute - diplôme - organisation** (J.O. du 31 août 2010) :

[Arrêté du 18 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

- **Etude en médecine - diplôme organisation** (J.O. du 28 août 2010) :

[Arrêté du 10 août 2010](#) modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine.

- **Convention collective - prothésiste dentaire - personnel de laboratoire de prothèse dentaire** (J.O. du 17 août 2010) :

[Arrêté du 6 août 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèses dentaires.

- **Convention collective - laboratoire d'analyse médicale extrahospitalier** (J.O. du 17 août 2010) :

[Arrêté du 6 août 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers.

- **Convention collective - médecin du travail** (J.O. du 17 août 2010) :

[Arrêté du 6 août 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant extension d'un avenant conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des services interentreprises de médecine du travail.

- **Convention collective - accord - fabrication - commerce - produit pharmaceutique** (J.O. du 17 août 2010) :

[Arrêté du 6 août 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire.

- **Ergothérapeute - diplôme d'Etat** (B.O. du 15 août 2010) :

[Arrêté du 5 juillet 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre de la santé et des sports relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute.

- **Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence - diplôme paramédical - droit à compensation - région** (J.O. du 14 août 2010) :

[Arrêté du 6 août 2010](#) pris par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat constatant le montant du droit à compensation des charges nouvelles résultant pour les régions et la collectivité territoriale de Corse de l'obligation de détention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux introduite par voie réglementaire.

- **Convention collective - hospitalisation privée - avenant** (J.O. du 13 août 2010) :

[Arrêté du 5 août 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'hospitalisation privée.

– **Centre de formation - évaluation - certificat « cetiphyto 2009-2010 » - produit phytopharmaceutique** (J.O. du 5 août 2010) :

[Arrêté du 22 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche relatif aux objectifs de formation et aux modalités d'évaluation de la spécialité « *conseil en produits phytopharmaceutiques* » du certificat « *certiphyto 2009-2010* ».

– **Centre de formation - certificat « cetiphyto 2009-2010 » - produit phytopharmaceutique - produit à usage professionnel** (J.O. du 5 août 2010) :

[Arrêté du 22 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « *certiphyto 2009-2010* » spécialité « *délivrance, distribution, vente de produits phytopharmaceutiques* », catégorie « *produits à usage professionnel* ».

– **Centre de formation - certificat « cetiphyto 2009-2010 » - produit phytopharmaceutique - produit grand public** (J.O. du 5 août 2010) :

[Arrêté du 22 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « *certiphyto 2009-2010* » spécialité « *délivrance, distribution, vente de produits phytopharmaceutiques* », catégorie « *produits grand public* ».

– **Centre de formation - certificat « cetiphyto 2009-2010 » - produit phytopharmaceutique - opérateur en prestation de service** (J.O. du 5 août 2010) :

[Arrêté du 22 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « *certiphyto 2009-2010* » spécialité « *usage agricole des produits phytopharmaceutiques* », catégorie « *opérateur en prestation de services* ».

– **Centre de formation - certificat « cetiphyto 2009-2010 » - [arrêté du 25 février 2010](#)** (J.O. du 5 août 2010) :

[Arrêté du 21 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche modifiant l'arrêté du 25 février 2010 relatif aux centres et organismes de formation mettant en œuvre le certificat « *certiphyto 2009-2010* ».

– **Education thérapeutique du patient - compétence - professionnel de santé** (J.O. du 4 août 2010) :

[Arrêté du 2 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.

– **Interne - garde - indemnisation - résident en médecine - étudiant - établissement de santé publique - permanence de soins** (J.O. du 3 août 2010) :

[Arrêté du 21 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports modifiant différents arrêtés relatifs à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes, les résidents en médecine et les étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne dans les établissements publics de santé autres que les hôpitaux locaux, à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes et aux gardes des étudiants en médecine.

– **Centre de santé - projet de santé - règlement intérieur - articles [D. 6323-1](#) à [D. 6323-9](#) du Code de la santé publique** (J.O du 31 juillet 2010) :

[Arrêté du 30 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 à 6323-9 du Code de la santé publique.

– **Etudiant en médecine - interne - allocation - centre national de gestion - décret [n° 2010-735](#) - application** (J.O. du 31 juillet 2010) :

[Arrêté du 27 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat relatif au montant et aux modalités de versement de l'allocation prévue en application du décret n° 2010-735 du 29 juin 2010.

– **Contrat d'engagement de service public - allocation - étudiant en médecine - interne - article [L. 632-6](#) du code de l'éducation** (J.O. du 31 juillet 2010) :

[Arrêté du 27 juillet 2010](#) pris par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports relatif aux modalités de sélection des bénéficiaires du contrat d'engagement de service public, d'attribution et de suspension de l'allocation prévue à l'article L. 632-6 du code de l'éducation.

– **Professionnel de santé - coopération - agence régionale de santé (ARS)** (J.O. du 31 juillet 2010) :

[Arrêté du 21 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

– **Soin infirmier - institut de formation - réforme LMD** (B.O. du 15 août 2010) :

[Instruction DGOS/RH1 n° 2010-243 du 5 juillet 2010](#) relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers.

– **Centre national de gestion - personnel** (B.O. du 15 août 2010) :

[Délibération n° 2010-09 du 28 avril 2010](#) modifiant certaines dispositions du cadre de référence par métiers des personnels du Centre national de gestion.

– **Convention collective - lunetterie - optique - accord** (J.O. du 18 août 2010) :

[Avis du 18 août 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique relatif à l'extension de trois avenants et un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'optique lunetterie de détail.

– **Médecin - organisation syndicale - enquête de représentativité - article [L. 162-33](#)** du Code de la sécurité sociale (J.O. du 1^{er} août 2010) :

[Avis du 1^{er} août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif à l'enquête de représentativité mentionnée à l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les organisations syndicales de médecins.

– **Prothésiste dentaire - laboratoire de prothèse dentaire - convention collective** (J.O. du 31 juillet 2010) :

[Avis du 31 juillet 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique relatif à l'extension d'un protocole d'accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des prothésistes dentaires et laboratoires de prothèses dentaires.

– **Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique - avenant - accord - extension** (J.O. du 31 juillet 2010) :

[Avis du 31 juillet 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, para-pharmaceutique et vétérinaire.

– **Prime de fonction - personnel de direction - fonction publique hospitalière - établissement public - loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** (B.O. du 15 août 2010) :

[Note d'information CNG/DGPD/UDH n° 2010-193 du 10 juin 2010](#) relative à l'évaluation et à la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière.

Jurisprudence :

– **Honoraire - forfait - partage - médecin - article L. 4113-5 du Code de la santé publique** (Cass. Civ., 1^{ère}, 1^{er} juillet 2010, [n° 09-12711](#)) :

Les ayants droit de M. X, médecin néphrologue, demandaient la restitution de l'ensemble des redevances versées par leur auteur en exécution de l'article 12 de son contrat qu'ils estimaient non-conforme à l'article L. 4113-5 du code de santé publique. Les juges du fond ne leur ayant pas donné satisfaction, ils se sont pourvus en cassation. La Cour de cassation a rejeté leur pourvoi au motif que « *le montant de la redevance, fixé forfaitairement à un pourcentage de 15 % des honoraires perçus par le médecin, était modéré et correspondait à l'évaluation normale des prestations et des services* ». En outre, c'est à bon droit que la cour d'appel, après avoir constaté que les honoraires énumérés par la convention avaient été effectivement assurés par l'établissement et n'étaient pas compris dans le tarif des prix de journée déjà payés par la sécurité sociale, a jugé que le forfait litigieux était l'exacte contrepartie des services rendus. En conséquence, la clause litigieuse ne contrevenait pas à l'article L. 4113-5 du code de la santé publique.

Doctrine :

– **Dispensation pharmaceutique - professionnel de santé - information - optimisation - transmission - Québec** (Les Nouvelles Pharmaceutiques, juillet 2010, n° 407, p. 201 à 204) :

Article d'E. Ravel-Chapuis, C. Dussart, F. Loché, J. Pépin, P. Picard, V. Siranyan intitulé « *La transmission d'informations sur les thérapeutiques entre les professionnels de santé pour l'optimisation de la dispensation pharmaceutique - Une expérience québécoise exemplaire* ». Les auteurs exposent le projet de transfert d'informations entre officine et établissement de santé à l'Hôpital Général Juif de Montréal. Puis, ils expliquent la mise en place du dossier électronique de santé au Québec, l'équivalent du dossier médical personnel et du dossier pharmaceutique français.

Divers :

– **Médecin libéral - revenu - direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (D.R.E.E.S.)** (www.sante-sports.gouv.fr) :

Etude n° 735 de la DREES intitulée : « *Les revenus libéraux des médecins en 2007 et 2008* ». L'étude relève que le revenu moyen des médecins libéraux est estimé à 92500 euros par an. Elle note que le leur revenu est davantage tiré par les prix que par leur activité. Cependant, à cause de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, le revenu moyen a baissé de 0,9%. Enfin, elle ajoute que pour l'ensemble des médecins libéraux, « *les dépassements de tarifs conventionnés ont représenté en moyenne 11,1% de leurs honoraires* ».

4. Etablissements de santé

Législation :

Législation interne :

– **Centre hospitalier régional - personnel de direction - indemnité - modification - [arrêté du 18 septembre 2006](#)** (J.O. du 19 août 2010) :

[Arrêté du 11 août 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, la ministre de la santé et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, modifiant l'arrêté du 18 septembre 2006 fixant la liste des centres hospitaliers

régionaux prévue à l'article 1er de l'arrêté du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

- **Institut hospitalo-universitaire - cahier des charges** (J.O. du 31 juillet 2010) :

[Arrêté du 30 juillet 2010](#) pris par le Premier ministre relatif à l'approbation du cahier des charges « instituts hospitalo-universitaires ».

- **Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) - financement - établissement de santé public et privé - soin de suite et réadaptation** (B.O Santé, Solidarité sociale, Solidarité, n° 7, 15 août 2010) :

[Circulaire DGOS/R1 n° 2010-257 du 9 juillet 2010](#) relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) de la participation des établissements de santé financés sous OQN à l'étude de coût à méthodologie commune du champ soins de suite et réadaptation.

- **Etablissement sanitaire - matériel lourd - équipement - création - extension - demande** (J.O. des 5 et 31 août 2010) :

Décisions [n° 35](#) du 23 juillet 2010, et [n° 52](#), [n° 53](#), [n° 54](#) et [n° 55](#) du 30 juillet 2010 prises par la ministre de la santé et des sports relative à une demande de création, d'extension d'établissement sanitaire et d'installation d'équipement matériel lourd.

- **Etablissement sanitaire, social et médico-social - personnel de direction** (B.O Santé, Solidarité sociale, Solidarité, n° 7, 15 août 2010) :

[Note d'information CNG/DGPD/D3S n° 2010-207 du 16 juin 2010](#) relative à l'établissement de la liste d'aptitude au titre de 2011 aux emplois de hors classe et de classe normale du personnel de direction du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

- **Fonction publique hospitalière - directeur de soin - notation - régime indemnitaire** (B.O Santé, Solidarité sociale, Solidarité, n° 7, 15 août 2010) :

[Note d'information CNG/DGPD n° 2010-199 du 15 juin 2010](#) relative à la notation et au régime indemnitaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2010.

– **Personnel de direction - établissement - [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 - arrêté du 22 avril 2008](#)** (B.O Santé, Solidarité sociale, Solidarité, n° 7, 15 août 2010) :

[Note d'information CNG/DGPD/D3S n° 2010-204 du 16 juin 2010](#) relative à l'évaluation et à la prime de fonction au titre de l'année 2010 des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dans les établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la même loi, figurant sur l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 22 avril 2008, fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent leur fonction de directeur, ainsi que dans les établissements mentionnés aux 1° et 7° de la même loi en qualité de directeur adjoint.

– **Etablissement public de santé - service hospitalier - contrat local d'amélioration des conditions de travail (CLACT)** (B.O Santé, Solidarité sociale, Solidarité, n° 7, 15 août 2010) :

[Instruction DGOS/RH3 n° 2010-248 du 6 juillet 2010](#) relative à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) dans les établissements publics de santé et les établissements participant au service public hospitalier.

– **Etablissement public de santé - partenariat - procédure financière - ordonnateur comptable** (B.O Santé, Solidarité sociale, Solidarité, n° 7, 15 août 2010) :

[Instruction interministérielle DGOS/PF1/DGFIP n° 2010-239 du 30 juin 2010](#) relative à l'expérimentation de nouvelles procédures financières par les établissements publics de santé en partenariat entre ordonnateurs comptables concernés.

– **Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) - financement - établissement de santé public et privé - gestion prévisionnelle** (B.O Santé, Solidarité sociale, Solidarité, n° 7, 15 août 2010) :

[Instruction DGOS/RHSS/MEIMMS n° 2010-215 du 23 juin 2010](#) relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP), de projets visant à renforcer la gestion prévisionnelle des métiers, des effectifs et des compétences dans les établissements de santé.

– **Etablissement de santé – mise à disposition – public – indicateur de qualité et sécurité** (B.O Santé, Solidarité sociale, Solidarité, n° 7, 15 août 2010) :

[Instruction DGOS/PF n° 2010-192 du 9 juin 2010](#) relative aux modalités pratiques de mise à la disposition du public par l'établissement de santé, des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins.

Jurisprudence :

– **Soin chirurgical – dispense – autorisation – suspension – article L. 6122-13 du Code de la santé publique – Agence Régionale d'Hospitalisation (A.R.H.)** (C.E., 7 juillet 2010, [n° 330754](#)) :

En l'espèce, par arrêté du 7 juillet 2010, et sur le fondement de l'article L. 612-13 du Code de la santé publique, la directrice d'une agence régionale d'hospitalisation a suspendu l'autorisation de délivrer des soins chirurgicaux en hospitalisation complète délivrée à un centre. Si la suspension définitive de cette autorisation a d'abord été confirmée par un arrêté en date du 17 décembre 2009, elle a été par la suite retirée par le directeur par intérim de l'A.R.H. Le Conseil d'Etat a précisé que ce retrait « *n'a pas eu pour effet et n'aurait pu avoir légalement pour objet de rouvrir la période de suspension provisoire (...) en faisant revivre la décision de suspension du 7 juillet 2009* ». En conséquence, cette décision n'a plus d'effet juridique.

5. Politiques et structures médico-sociales

Législation :

Législation interne :

– **Personne âgée – personne handicapée – accueil – procédure d'agrément** (J.O. du 7 août 2010) :

[Décret n° 2010-927 du 3 août 2010](#) relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées.

– **Personne âgée – personne handicapée – accueil – procédure d'agrément** (J.O. du 7 août 2010) :

[Décret n° 2010-928 du 3 août 2010](#) portant modification de certaines dispositions du Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées.

– **Dépense médico-sociale - dotation régionale - établissement et service médico-social public et privé - article [L. 314-3-3](#) du Code de l'action social et des familles** (J.O du 31 août 2010) :

[Arrêté du 18 août 2010](#) fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles.

– **Handicap rare - personne sourde - enfant atteint d'un trouble complexe du développement du langage - création d'un centre national de ressources - autorisation** (J.O du 31 août 2010) :

[Arrêté du 13 juillet 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant autorisation de la création d'un centre national de ressources pour les handicaps rares destiné aux personnes sourdes avec déficiences associées et aux enfants atteints d'un trouble complexe du développement du langage avec déficience associée.

– **Handicap rare - personne sourde - enfant atteint d'un trouble complexe du développement du langage - création d'un centre national de ressources - autorisation** (J.O du 31 août 2010) :

[Arrêté du 13 juillet 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant autorisation de la création d'un centre national de ressources pour les handicaps rares destiné aux personnes sourdes avec déficiences associées et aux enfants atteints d'un trouble complexe du développement du langage avec déficience associée.

– **Majeur protégé - mandataire judiciaire - formation complémentaire** (B.O. du 15 août 2010) :

[Circulaire DGCS/SD4A n° 2010-217 du 23 juin 2010](#) relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

– **Personne handicapée - véhicule - tarif - article [L. 165-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 6 août 2010) :

[Avis du 6 août 2010](#) pris par le ministre de la santé et des sports relatif au projet de fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) des véhicules pour personnes handicapées et leurs prestations associées à inscrire pour la location au titre Ier et pour l'achat au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale.

– **Personne handicapée physique - véhicule - inscription - prise en charge - article [L. 165-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 6 août 2010) :

[Avis du 6 août 2010](#) pris par le ministre de la santé et des sports relatif au projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques inscrits pour la location au titre Ier et pour l'achat au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du Code de la sécurité sociale Cet avis fait l'objet d'une publication spéciale annexée au Journal officiel de ce jour.

6. Produits issus du corps humain, produits de santé et produits alimentaires

Législation :

Législation européenne :

– **Denrée alimentaire - animal - substance active - méthylprednisolone - résidu - limite - règlement [n° 37/2010](#) - modification** (J.O.U.E. du 26 août 2010) :

[Règlement n 761/2010 de la Commission du 25 août 2010](#) modifiant l'annexe du règlement n 37/2010 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale, concernant la substance méthylprednisolone.

– **Denrée alimentaire - animal - substance active - valnémuline - résidu - limite - règlement [n° 37/2010](#) - modification** (J.O.U.E. du 25 août 2010) :

[Règlement n 758/2010 de la Commission du 24 août 2010](#) modifiant l'annexe du règlement n 37/2010 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur

classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale, concernant la substance valnémuline.

– **Denrée alimentaire - animal - substance active - tildipirosine - résidu - limite - règlement [n° 37/2010](#) - modification** (J.O.U.E. du 25 août 2010) :

[Règlement n° 759/2010 de la Commission du 24 août 2010](#) modifiant l'annexe du règlement n° 37/2010 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale, concernant la substance tildipirosine.

– **Denrée alimentaire - animal - pesticide - résidu - limite - règlement [n° 396/2005](#) - modification** (J.O.U.E. du 21 août 2010) :

[Règlement n° 750/2010 de la Commission du 7 juillet 2010](#) modifiant les annexes II et III du règlement n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de certains pesticides présents dans ou sur certains produits.

– **Denrée alimentaire - solvant d'extraction - fabrication - législation - rapprochement - directive [n° 2009/32/CE](#) - modification** (J.O.U.E. du 27 août 2010) :

[Directive n° 2010/59/UE de la Commission du 26 août 2010](#) modifiant la directive n° 2009/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients.

– **Produit phytopharmaceutique - substance active - imazalil - inscription - renouvellement - directive [n° 91/414/CEE](#) - modification** (J.O.U.E. du 27 août 2010) :

[Directive n° 2010/57/UE de la Commission du 26 août 2010](#) modifiant l'annexe I de la directive n° 91/414/CEE du Conseil en vue de renouveler l'inscription de la substance active imazalil.

– **Produit phytopharmaceutique - substance active - azimsulfuron - inscription - renouvellement - directive [n° 91/414/CEE](#) - modification** (J.O.U.E. du 21 août 2010) :

[Directive n° 2010/54/UE de la Commission du 20 août 2010](#) modifiant l'annexe I de la directive n° 91/414/CEE du Conseil pour renouveler l'inscription de la substance active azimsulfuron.

– **Produit phytopharmaceutique - substance active - azoxystrobine - inscription - renouvellement - directive [n° 91/414/CEE](#) - modification** (J.O.U.E. du 21 août 2010) :

[Directive n° 2010/55/UE de la Commission du 20 août 2010](#) modifiant l'annexe I de la directive n° 91/414/CEE du Conseil afin de renouveler l'inscription de l'azoxystrobine en tant que substance active.

– **Produit phytopharmaceutique - substance active - prohexadione - inscription - renouvellement - directive [n° 91/414/CEE](#) - modification** (J.O.U.E. du 21 août 2010) :

[Directive n° 2010/56/UE de la Commission du 20 août 2010](#) modifiant l'annexe I de la directive n° 91/414/CEE du Conseil afin de renouveler l'inscription du prohexadione en tant que substance active.

– **Organe humain - transplantation - qualité - sécurité** (J.O.U.E. du 6 août 2010) :

[Directive n° 2010/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010](#) relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation.

– **Produit phytopharmaceutique - penthiopyrade - directive [n° 91/414/CEE](#) - inscription - examen** (J.O.U.E. du 26 août 2010) :

[Décision de la Commission du 24 août 2010](#) reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du penthiopyrade à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil.

– **Substance active - *Candida oleophila* souche O - iodure de potassium - thiocyanate de potassium - autorisation provisoire - prolongement** (J.O.U.E. du 19 août 2010) :

[Décision de la Commission du 17 août 2010](#) autorisant les États membres à prolonger les autorisations provisoires accordées pour les nouvelles substances actives *Candida oleophila* souche O, iodure de potassium et thiocyanate de potassium.

– **Vaccin antirabique - test sérologique - efficacité - contrôle - compétence - autorisation - laboratoire - [décision n° 2000/258/CE](#) - application** (J.O.U.E. du 10 août 2010) :

[Décision de la Commission du 9 août 2010](#) mettant en œuvre la décision n° 2000/258/CE du Conseil en ce qui concerne les tests de compétence destinés au maintien de l'autorisation des laboratoires de procéder à des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques.

– **Virus aphteux vivant - manipulation - autorisation - laboratoire - liste - annexe XI de la directive n° 2003/85/CE - modification** (J.O.U.E. du 10 août 2010) :

[Décision de la Commission du 9 août 2010](#) modifiant l'annexe XI de la directive 2003/85/CE du Conseil en ce qui concerne la liste des laboratoires autorisés à manipuler le virus aphteux vivant.

Législation interne :

– **Inspection - produit phytopharmaceutique - formation - inspecteur** (J.O. du 25 août 2010) :

[Décret n° 2010-944 du 24 août 2010](#) relatif aux organismes d'inspection des matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques et aux centres de formation des inspecteurs chargés de ces contrôles.

– **Substance vénéneuse - liste - classement** (J.O. du 31 août 2010) :

[Arrêté du 2 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports portant classement sur les listes des substances vénéneuses.

– **Substance active - biocide - autorisation de mise sur le marché (A.M.M.) - contrôle - inscription** (J.O. du 31 août 2010) :

[Arrêté du 20 août 2010](#) pris par le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté.

– **Spécialité pharmaceutique - médicament - usage - collectivité publique - méthode - article [L. 5123-2](#) du Code de la santé publique - radiation** (J.O. des 26, 27 et 31 août 2010) :

Arrêtés [n° 45](#) du 3 août 2010, [n° 19](#) du 27 août 2010 et [n° 43](#) du 31 août 2010 pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques prévue à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique.

– **Spécialité pharmaceutique agréée - usage - collectivité - service public** (J.O. des 3, 4, 26 et 27 août 2010) :

Arrêtés [n° 20](#), [n° 23](#) du 26 juillet 2010, [n° 25](#), [n° 26](#) du 28 juillet 2010, [n° 29](#) du 30 juillet 2010, [n° 43](#) du 3 août 2010, [n° 21](#), [n° 24](#), [n° 26](#), [n° 27](#) du 27 août 2010, [n° 37](#) du 5 août 2010, [n° 40](#) et [n° 47](#) du 31 août 2010 pris par le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la ministre de la santé et des sports relatifs à la modification de la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

– **Spécialité pharmaceutique - prise en charge - autorisation de mise sur le marché - liste - article [L. 5126-4](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 13 août 2010) :

[Arrêté du 5 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

– **Substance active - incorporation - produit phytopharmaceutique - [arrêté du 14 avril 1998](#) - modification** (J.O. du 25 août 2010) :

[Arrêté du 13 août 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche modifiant l'arrêté du 14 avril 1998 établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques.

– **Produit cosmétique - conservateur - [arrêté du 6 février 2001](#) - modification** - (J.O. du 20 août 2010) :

[Arrêté du 6 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports modifiant l'arrêté du 6 février 2001 fixant la liste des agents conservateurs que peuvent contenir les produits cosmétiques.

– **Pansement - inscription - prise en charge - modification - article [L. 165-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 7 août 2010) :

[Arrêté du 16 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat relatif à la modification de la procédure d'inscription et des conditions de prise en charge des articles pour pansements inscrits à la section 1, chapitre 3, titre Ier, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale.

– **Produit phytopharmaceutique - importation parallèle - autorisation de mise sur le marché - procédure simplifiée** (J.O. du 6 août 2010) :

[Arrêté du 28 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche relatif à la procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché dans le cadre d'importation parallèle de produits phytopharmaceutiques.

– **Médicament - article [L.5126-4](#) du Code de la santé publique - [arrêté du 17 décembre 2004](#) - modification** (J.O. du 3 août 2010) :

[Arrêté du 13 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

– **Produit - tarif - prix limite de vente au public (PLV) - article [L 165-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 17 août 2010) :

Décisions [n° 17](#), [n° 18](#) et [n° 19](#) du 17 août 2010 prises par le président du Comité économique des produits de santé fixant les tarifs et les prix limites de vente au public (PLV) en euros TTC de produits visés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

– **Pharmacodépendance - opiacé - traitement substitutif - Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (A.F.S.S.A.P.S.) - groupe de travail - création** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Décision DG n° 2010-143 du 22 juin 2010](#) portant création du groupe de travail « initiation et suivi du traitement substitutif de la pharmacodépendance majeure aux opiacés par buprénorphine haut dosage » à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

– **Groupe de travail - création - prise en charge thérapeutique - toux - enfant - Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (A.F.S.S.A.P.S.)** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Décision DG n° 2010-121 du 4 juin 2010](#) portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail « Prise en charge thérapeutique de la toux chez l'enfant ».

– **Groupe de travail - création - légionellose - Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (A.F.S.S.A.P.S.)** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Décision DG n° 2010-119 du 4 juin 2010](#) portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail sur la légionellose.

– **Groupe de travail - création - aminoside - bon usage - Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (A.F.S.S.A.P.S.)** (B.O. Santé du 15 août 2010) :

[Décision DG n° 2010-117 du 4 juin 2010](#) portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail « Bon usage des aminosides administrés par voie injectable ».

– **Objet - appareil - méthode - bénéfique pour la santé - publicité - interdiction - propriété annoncée - Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) - articles [L. 5122-15](#), [L. 5422-12](#), [L. 5422-14](#) et [R. 5122-23](#) à [R. 5122-26](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 7 août 2010) :

Décisions [n° 17](#) et [n° 18](#) prises par le directeur général de l'Afssaps, interdisant, en application des articles du Code de la santé publique, la publicité pour un objet, appareil ou méthode présenté comme bénéfique pour la santé lorsqu'il n'est pas établi que ledit objet, appareil ou méthode possède les propriétés annoncées.

– **Don de sang - effet indésirable - fiche de déclaration** (J.O. du 6 août 2010) :

[Décision n° 40 du 1^{er} juin 2010](#) prise par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (A.F.S.S.A.P.S.) fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'effet indésirable grave survenu chez un donneur de sang.

– **Spécialité pharmaceutique - prix** (J.O. des 3, 4 et 27 août 2010) :

Avis [n° 95](#), [n° 97](#), [n° 98](#) du 3 août 2010, [n° 115](#) du 4 août 2010, [n° 84](#) du 27 août 2010, [n° 139](#), [n° 141](#) et [n° 143](#) du 31 août 2010 pris par la ministre de la santé et des sports relatifs aux prix de spécialités pharmaceutiques.

– **Spécialité pharmaceutique - prix - article [L. 162-16-6](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. des 3 et 27 août 2010) :

Avis [n° 100](#), [n° 101](#) du 3 août 2010 et [n° 85](#) du 27 août 2010 pris par la ministre de la santé et des sports relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale.

– **Produit - tarif - prix limite de vente au public (PLV) - article [L 165-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 17 août 2010) :

Avis [n° 74](#) du 17 août 2010, [n° 122](#), [n° 123](#), [n° 124](#), [n° 125](#), [n° 126](#) et [n° 127](#) du 26 août 2010 relatifs aux tarifs et aux prix limites de vente au public (PLV) en euros TTC de produits visés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

– **Spécialité pharmaceutique - prix - article [L. 161-16-5](#) du code de la sécurité sociale** (J.O. du 13 août 2010) :

Avis [n° 100](#) et [n° 101](#) du 13 août 2010 pris par la ministre de la santé et des sports relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale.

– **Pansement - tarif - prix limite de vente au public (PLV) - cession - article [L 165-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 7 août 2010) :

[Avis du 7 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports relatif à la fixation de prix de cession, de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) d'articles pour pansements inscrits à la section 1, chapitre 3, titre Ier, de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale.

Jurisprudence :

– **Organe - sang - lait humain - prélèvement - transport - bien - livraison - prestation de service - taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - assujettissement** (C.J.U.E, 3 juin 2010, [C-237/09](#)) :

Mme X. exerce, en qualité d'indépendant, une activité de transport d'organes et de prélèvements d'origine humaine (sang et lait humain) pour le compte de divers hôpitaux et laboratoires. L'article 13 A paragraphe 1 sous d) de la sixième directive n° 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 exonère de TVA les livraisons d'organes, de sang et de lait humain. Cet article a été transposé dans la législation belge. L'administration fiscale belge a soumis à la TVA l'activité exercée par Mme X. Estimant que son activité devait être exonérée de la TVA, Mme X. introduit un recours. Le Tribunal de première instance puis la Cour d'appel de Liège lui ont donné raison. L'Etat belge se pourvoit en cassation en soutenant que l'activité de Mme X. ne pouvait pas être qualifiée de livraison mais de prestation de service ne relevant pas de l'exonération de la TVA. La Cour de cassation belge sursoit à statuer et pose à la Cour de justice de l'Union européenne, la question préjudicielle suivante : « Une activité de transport d'organe et de prélèvements humains effectuée en qualité d'indépendant, pour des hôpitaux et des laboratoires constitue-t-elle une livraison d'organes, de sang et de laits humains, exemptée de la TVA par l'article 13 A paragraphe 1 sous d) de la sixième directive ? » La Cour de justice répond par la négative et donne ainsi raison à l'Etat belge. Elle considère que « l'article 13, A, paragraphe 1, sous d) de la sixième directive, exonérant de la TVA les livraisons d'organes, de sang et de lait humains, doit être interprété en ce sens qu'il n'est pas applicable à une activité de transport d'organes et de prélèvements d'origine humaine, effectuée en qualité d'indépendant, pour le compte d'hôpitaux et de laboratoires ».

– **Sang de cordon ombilical - cellule souche - collecte - transport - analyse - conservation - bien - livraison - prestation de service - taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - assujettissement** (C.J.U.E, 10 juin 2010, [C-262/08](#)) :

La société CopyGene propose des services consistant dans la collecte, le transport, l'analyse, et la conservation de sang de cordon aux fins d'utilisation de cellules souches prélevées dans celui-ci. L'article 13 A paragraphe 1 sous b) de la sixième directive n° 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 exonère de TVA les opérations étroitement liées à l'hospitalisation et aux soins médicaux. Cet article a été transposé dans la législation danoise. L'administration fiscale danoise a soumis à la TVA l'activité exercée par la société. Estimant que son activité devait être exonérée de la TVA, la société introduit un recours devant l'autorité administrative suprême danoise en matière fiscale qui rejette sa demande. La société introduit alors un recours devant la juridiction de renvoi. Elle sursoit à statuer et pose à la Cour de justice de l'Union européenne, les questions préjudicielles suivantes : Quelle interprétation doit-on donner à la notion d'opération « étroitement liées » à l'hospitalisation et aux soins médicaux ? L'exonération prévue à l'article 13 A paragraphe 1 sous b) est-elle applicable aux activités des banques privées de cellules souches ? Concernant la première question, la Cour de justice considère que l'exonération prévue par la directive ne couvre pas les prestations de la société. Concernant la seconde question, elle estime que l'exonération n'est pas applicable aux prestations de la société privée : bien qu'autorisées par les autorités nationales sanitaires, si des banques privées de cellules souches ne bénéficient d'aucune aide du régime public de sécurité sociale et si la rémunération qui leur est versée ne fait

l'objet d'aucune prise en charge par ce régime, l'article 13 ne s'oppose pas à ce que les autorités nationales assujettissent la société à la TVA.

Doctrine :

– **Préparation magistrale - réglementation - déconditionnement** (Les Nouvelles Pharmaceutiques, juillet 2010, n° 407, p. 205 à 208) :

Article de M-C. Chemtob-Concé, E. Fouassier intitulé « *La réglementation des préparations magistrales et la question du déconditionnement de spécialités* ». Les auteurs reviennent sur la confrontation entre la définition de la préparation magistrale en droit français et celle en droit communautaire. Puis, ils détaillent le nouveau cadre réglementaire de la préparation magistrale. Enfin, ils saluent l'entrée en vigueur du décret du 22 octobre 2009 levant la contradiction entre « *l'obligation d'honorer la prescription d'une préparation magistrale dans un contexte d'urgence [...] et l'interdiction de déconditionner une spécialité pharmaceutique « relevant de la réglementation des substances vénéneuses en vue de son incorporation dans une préparation magistrale* ».

Divers

– **Organe humain - transplantation - qualité - sécurité - [directive n° 2010/45/UE](#)** (www.hopital.fr) :

[Note d'actualité](#) du site intitulée « *Transplantation d'organe : mise à niveau européenne* ». La rédaction expose les principaux points (champ d'application, protection du donneur et du receveur, coopération entre Etats membres, etc.) de la directive n° 2010/45/UE relative aux normes de qualité et de sécurité des organes destinés à la transplantation.

7. Santé environnementale et santé au travail

Législation :

Législation européenne :

– **Chlorothalonil - clothianidine - difénoconazole - fenhexamide - flubendiamide - nicotine - spirotetramat - thiaclopride - thiaméthoxame - résidu**

- limite maximale - [règlement \(CE\) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil](#) - modification (J.O.U.E. du 28 août 2010) :

[Règlement n° 765/2010 du 25 août 2010](#) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorothalonil, clothianidine, difénoconazole, fenhexamide, flubendiamide, nicotine, spirotetramat, thiaclopride et thiaméthoxame présents dans ou sur certains produits.

- Santé environnementale - halon - utilisation critique - couche d'ozone - [règlement \(CE\) n° 1005/2009](#) (J.O.U.E. du 19 août 2010) :

[Règlement \(UE\) n° 744/2010 de la Commission du 18 août 2010](#) modifiant le règlement (CE) n°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour ce qui concerne les utilisations critiques des halons.

- Dazomet - inscription - substance active - produit biocide - [directive n° 98/8/CE](#) (J.O.U.E. du 11 août 2010) :

[Directive n° 2010/50/UE de la Commission du 10 août 2010](#) modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du dazomet en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

- *N,N*- diéthyl-méta-toluamide - inscription - substance active - produit biocide - [directive n° 98/8/CE](#) (J.O.U.E. du 11 août 2010) :

[Directive n° 2010/51/UE de la Commission du 11 août 2010](#) modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du *N,N*-diéthyl-méta-toluamide en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

- Organisme génétiquement modifié (OGM) - mise sur le marché - autorisation - [règlement \(CE\) n° 1829/2003](#) (J.O.U.E. du 4 août 2010) :

[Décision de la Commission du 28 juillet 2010](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié 1507x59122 (DAS-Ø15Ø7-1xDAS-59122-7), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil [*notifiée sous le numéro C(2010) 5131*].

– **Organisme génétiquement modifié (OGM) - mise sur le marché - autorisation - [règlement \(CE\) n° 1829/2003](#)** (J.O.U.E. du 3 août 2010) :

[Décision de la Commission du 28 juillet 2010](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié 59122x1507xNK603 (DAS-59122-7xDAS-Ø15Ø7xMON-ØØ6Ø3-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil [*notifiée sous le numéro C(2010) 5138*].

– **Organisme génétiquement modifié (OGM) - mise sur le marché - autorisation - [règlement \(CE\) n° 1829/2003](#)** (J.O.U.E. du 3 août 2010) :

[Décision de la Commission du 28 juillet 2010](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 88017 x MON 810 (MON-88Ø17-3 x MON-ØØ81Ø-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil [*notifiée sous le numéro C(2010) 5139*].

– **Organisme génétiquement modifié (OGM) - mise sur le marché - autorisation - [règlement \(CE\) n° 1829/2003](#)** (J.O.U.E. du 31 juillet 2010) :

[Décision de la Commission du 28 juillet 2010](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié Bt11xGA21 (SYN-BTØ11-1xMON-ØØØ21-9), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil [*notifiée sous le numéro C(2010) 5135*].

Législation interne :

– **Santé - sécurité au travail - prévention médicale - personnel militaire - gendarmerie militaire** (J.O. du 28 août 2010) :

[Décret n° 2010-974 du 26 août 2010](#) relatif à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale du personnel militaire servant au sein de la gendarmerie nationale.

– **Santé au travail - salarié - arrêt de travail - maladie - accident - contrôle** (J.O. 26 août 2010) :

[Décret n° 2010-957 du 24 août 2010](#) relatif aux contrôles des arrêts de travail.

– **Substance active – produit phytopharmaceutique – mention emploi autorisé dans les jardins – autorisation – [arrêté du 6 octobre 2004](#)** (J.O. du 19 août 2010) :

[Arrêté du 11 août 2010](#) pris par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la ministre de la santé et des sports et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, modifiant l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

– **[Décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010](#)** – homologation – modalité technique – suspension – périodicité – contrôle – articles [R. 4452-12](#) et [R.4452-13](#) du Code du travail (J.O. du 15 août 2010) :

[Arrêté du 21 mai 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, la ministre de la santé et des sports et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique.

– **Santé au travail – salarié – inaptitude – accident du travail – maladie professionnelle – décret [n° 2010-244](#) du 9 mars 2010 – version 2010** (B.O. santé du 15 août 2010) :

[Circulaire interministérielle DSS/SD2C n° 2010-240 du 1^{er} juillet 2010](#) relative aux modalités d'application du décret n° 2010-244 du 9 mars 2010 relatif à l'indemnisation du salarié inapte suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

– **Produit biocide – substance active – mise sur le marché – responsable – producteur – distributeur – importateur – utilisateur – interdiction d'utilisation** (J.O. du 27 août 2010) :

[Avis du 27 août 2010](#) aux producteurs et distributeurs de substances actives et de produits biocides et autres responsables de la mise sur le marché de produits biocides, et aux utilisateurs de produits biocides concernant l'interdiction d'utilisation de certains produits biocides.

Jurisprudence :

– **Antenne relais - principe de précaution - autorisation - maire - [article 5 de la charte de l'environnement](#)** (CE, 19 juillet 2010, [n° 328687](#)) :

En l'espèce, le maire d'Ambroise a refusé d'autoriser l'installation d'une antenne relais au sein de sa commune. La société X introduit un recours en annulation contre la décision devant les juridictions administratives. Par un jugement du tribunal administratif, les juges du fond ont annulé la décision du maire d'Ambroise au motif que le refus d'installation ne peut être fondé sur le principe de précaution. La commune se pourvoit en cassation devant le Conseil d'Etat. En vertu de l'article 5 de la Charte de l'environnement, ce dernier casse le jugement et énonce que le maire d'une commune peut invoquer le principe de précaution afin de justifier le refus opposé à l'installation d'une antenne relais sans entacher sa décision d'erreur manifeste d'appréciation.

Doctrine :

– **Santé environnementale - préjudice écologique - réparation - régime juridique spécial** (Dalloz, n° 28, 29 juillet 2010, p. 1804) :

Article de V. Rebeyrol intitulé « *Où en est la réparation du préjudice écologique ?* ». Après avoir rappelé l'évolution de la définition du préjudice qui s'entend aujourd'hui comme un dommage causé à « *l'environnement, dans ses éléments inappropriés ou inappropriables* », l'auteur met en exergue les difficultés soulevées par ce type de préjudice s'agissant de la détermination des titulaires, des conditions et des effets de l'action. L'auteur note également l'insuffisance du droit commun et invite à envisager la réparation du préjudice écologique sur le fondement d'un droit spécial qui reste à inventer. A ce titre, il préconise une « *application directe du droit à l'environnement consacré par la Constitution* » ainsi que « *des dispositions constructives permettant d'assurer la solvabilité du pollueur* », telle que « *la proposition 68 du rapport Lepage relative à la responsabilité des sociétés mères du fait des pollutions imputables à leurs filiales* ».

Divers :

– **[Traité Euratom](#) - rejet d'effluent radioactif - réacteur EPR** (J.O.U.E. du 4 août 2010) :

[Avis de la Commission du 28 juillet 2010](#) concernant le projet de rejet d'effluents radioactifs provenant du réacteur EPR d'Olkiluoto (unité 3), en Finlande, en application de l'article 37 du traité Euratom.

– **Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH** – substance chimique – enregistrement – autorisation – évaluation (J.O.U.E. du 5 août 2010) :

Projet de règlement de la Commission concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) conformément à l'annexe XVII.

– **Eau – contrôle sanitaire – consommation humaine – système d'information – santé – environnement** (BO Santé – Protection sociale – Solidarité n° 2010/7 du 15 août 2010, p. 512) :

Note de service DGS/EA4 n° 2010-241 du 2 juillet 2010 relative aux données du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine du système d'information en santé-environnement sur les eaux (SISE-Eaux).

– **Santé au travail – plan Santé au travail 2010-2014 – projet – maladie professionnelle – accident du travail – recherche – prévention – risque professionnel – risque psychosocial – risque chimique – risque musculo-squelettiques** (www.travail-solidarite.gouv.fr) :

Plan santé au travail 2010-2014 publié par le ministère du travail. L'auteur relève que des progrès ont été réalisés dans la prévention et la protection en matière de santé au travail. Cependant, une meilleure approche de la pénibilité au travail reste un des axes majeurs dans l'amélioration du bien-être des travailleurs. Selon l'auteur, le plan 2010-2014 aura pour objectif de développer « *la production de la recherche et la connaissance en santé au travail* », d'étendre la prévention des risques psycho-sociaux et des troubles musculo-squelettiques, et de renforcer la coordination et la mobilisation des différents partenaires sociaux tant au niveau régional que national.

– **Risque professionnel – sécurité sociale – médecine du travail – réforme – risque collectif et incertain – décideur public – obligation – santé et sécurité – incertitude scientifique – prévention – accident du travail – maladie professionnelle – réparation** (Revue de droit sanitaire et social, n° 4, juillet-août 2010) :

Au sommaire de la Revue de droit sanitaire et social figurent notamment les articles suivants :

- M. Caron, P-Y. Verkindt « *Le droit de la sécurité sociale confronté aux nouveaux risques professionnels* » ;
- S. Desmoulin-Canselier « *La réforme de la médecine du travail à la lumière des risques collectifs et incertains* » ;

- L. Driguez « *Les obligations du décideur public en matière de santé et de sécurité des travailleurs en cas d'incertitude scientifique* » ;
- J. Pachod, C. Oillic-Tissier, A. Antoni « *La prévention, priorité de la branche accidents du travail et maladies professionnelles* » ;
- S. Fantoni-Quinton, B. Legros « *La logique de réparation entrave-t-elle la démarche de prévention des lésions professionnelles ?* ».

- **Santé publique - santé environnementale - risque - médicament** (Santé publique, « *Environnement et santé publique* », n° 3, mai-juin 2010) :

Au sommaire de la revue Santé publique figurent notamment les articles suivants :

- I. Momas, « *L'environnement : un défi pour la santé* » ;
- J. Le Moal, D. Eilstein, G. Salines, « *La santé environnementale est-elle l'avenir de la santé publique ?* » ;
- J-M. Haguenoer, « *Les résidus de médicaments présentent-ils un risque pour la santé publique ?* » ;
- A. Cicoella, « *Santé et environnement : la deuxième résolution de Santé publique ?* ».

8. Santé animale

Législation :

Législation européenne :

- **Police sanitaire - certification - importation - union européenne - sperme - ovule - embryon - équidé - ovin - caprin - porcin - [directive 92/65/CEE](#)** (J.O.U.E. du 31 août 2010) :

[Décision de la Commission du 26 août 2010](#) établissant les modèles de certificats sanitaires applicables aux échanges dans l'Union de sperme, d'ovules et d'embryons d'équidés, d'ovins et de caprins ainsi que d'ovules et d'embryons de porcins [*notifiée sous le numéro C(2010) 5779*].

- **Police sanitaire - certification - importation - union européenne - sperme - ovule - embryon - équidé - collecte - stockage - production - [directive 92/65/CEE](#)** (J.O.U.E. du 31 août 2010) :

[Décision de la Commission du 26 août 2010](#) relative aux importations de sperme, d'ovules et d'embryons d'équidés dans l'Union en ce qui concerne les listes des

stations et des centres de collecte et de stockage de sperme et des équipes de collecte et de production d'embryons ainsi que les conditions de certification [notifiée sous le numéro C(2010) 5781].

– **Police sanitaire - importation - union européenne - sperme - ovule - embryon - ovin - caprin - [directive 92/65/CEE](#)** (J.O.U.E. du 31 août 2010) :

[Décision de la Commission du 26 août 2010](#) relative aux importations dans l'Union de sperme, d'ovules et d'embryons, d'ovins et de caprins [notifiée sous le numéro C(2010)5780].

– **Police sanitaire - importation - pays tiers - espèce équine - sperme - [directive n° 90/426/CEE](#) - [directive n° 92/65/CEE](#)** (J.O.U.E. du 21 août 2010) :

[Décision de la Commission européenne du 20 août 2010](#) modifiant les décisions n° 92/260/CEE, n° 93/195/CEE et n° 2004/211/CE en ce qui concerne l'admission temporaire, la réadmission après exportation temporaire et l'importation de chevaux enregistrés ainsi que l'importation de sperme de l'espèce équine en provenance de certaines parties d'Égypte [notifiée sous le numéro C(2010)463].

– **Police sanitaire - échanges intra-communautaires - espèces bovine et porcine - [directive n° 64/432/CEE](#)** (J.O.U.E. du 6 août 2010) :

[Décision de la Commission européenne du 5 août 2010](#) modifiant la décision n° 2004/558/CE mettant en œuvre la directive n° 64/432/CEE du conseil en ce qui concerne des garanties additionnelles pour les échanges de bovins dans l' Union européenne en rapport avec la rhinotrachéite infectieuse bovine [notifiée sous le numéro C(2010)433]

– **Santé animale - recherche scientifique - protection** (J.O.U.E. du 5 août 2010)

[Résolution législative \(2010/C 212 E/31\) du Parlement européen du 5 mai 2009](#) sur la proposition de directive du parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

– **Santé animale - mise à mort - protection** (J.O.U.E. du 5 août 2010) :

[Résolution législative \(2010/C 212 E/49\) du Parlement européen du 6 mai 2009](#) sur la proposition de règlement du Conseil concernant la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

– **Protocole d'accord - commission européenne - organisation mondiale de la santé animale - coopération - sécurité alimentaire - bien-être des animaux** (J.O.U.E. du 4 août 2010) :

[Protocole d'accord entre la Commission européenne et l'organisation mondiale de la santé animale \(OIE\)](#) concernant les actions de communication communes pour 2011 [*notifiée sous le numéro C(2010)211/02*]

Législation interne :

– **Prophylaxie collective - police sanitaire - brucellose - boviné - mesure technique ou administrative - [arrêté du 22 avril 2008](#) - modification** (J.O. du 28 août 2010) :

[Arrêté du 16 août 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés.

– **Sécurité alimentaire - certification - viande de porc - article [R. 641-59](#) du Code rural et de la pêche maritime** (J.O. du 25 août 2010) :

[Arrêté du 22 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation fixant les exigences et recommandations en matière de certification de conformité de la viande de porc.

– **Sécurité alimentaire - contrôles vétérinaires - produits d'origine animale - marchandises communautaires - [règlement \(CE\) n° 178/2002](#) - [directive n° 89/662/CEE](#)** (J.O. du 5 août 2010) :

[Arrêté du 23 juillet 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de l'Etat membre de l'Union européenne et ayant le statut de marchandises communautaires.

Jurisprudence :

– **Santé publique - sécurité alimentaire - épidémie - fièvre aphteuse - abattage - proportionnalité - légalité - circonstances exceptionnelles - [article 1^{er}](#)**

[du protocole 1](#) (CEDH, 15 juillet 2010, [n° 44174/06](#), aff. Chagnon et Fournier c/ France) :

Leur cheptel ovin ayant été abattu dans le cadre du plan de lutte contre la fièvre aphteuse mis en oeuvre par les autorités françaises à la suite de l'épidémie déclarée en Grande-Bretagne en février 2001, les requérants alléguaient une violation de l'article 1^{er} du Protocole n°1 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme. Ils estimaient que le caractère illégal de la mesure d'abattage préventif de leur troupeau d'ovins, ainsi que l'absence d'indemnisation intégrale du préjudice causé par cette mesure, avaient gravement porté atteinte à leur droit au respect de leurs biens. La Cour estime que même si les mesures d'abattage des 2 et 3 mars 2001 ont été prises sur le seul fondement de deux instructions ministérielles édictées par la directrice générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture et de la pêche les 27 et 28 février 2001, l'existence de circonstances exceptionnelles à savoir le caractère très contagieux de la fièvre aphteuse et risques d'épizootie de la maladie sur le territoire), relevée par la cour administrative d'appel saisie, justifiait l'adoption dans l'urgence de mesures de sauvegarde sans attendre la signature d'un arrêté interministériel requis par l'article L. 221-1 du code rural français qui nécessitait un délai incompressible, incompatible avec l'urgence de la réponse à apporter à l'épidémie survenue dans un pays voisin. Conformément à la préservation de la santé publique et de la sécurité alimentaire, les mesures litigieuses s'avèrent proportionnées selon le juge européen. En effet, elles ne visaient qu'une catégorie d'animaux et n'ont été prises que le temps nécessaire pour lutter contre l'épidémie de fièvre aphteuse.

Divers

– **Influenza A/ H1N1 pandémique (2009) - suidé - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale)** (www.oie.int) :

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 30 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de l'influenza A/ H 1 N1 pandémique (2009) en Finlande.

– **Fièvre de West Nile - équidé - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale)** (www.oie.int) :

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 27 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la maladie de la Fièvre de West Nile en Grèce.

– **Maladie de Newcastle - oiseau - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale)** (www.oie.int) :

Message d’alerte de l’O.M.S. animale du 25 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la maladie de Newcastle au Pérou.

– **Infection à Bonamia exitiosa - mollusque - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale)** (www.oie.int) :

Message d’alerte de l’O.M.S. animale du 25 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de l’infection à Bonamia exitiosa en Italie.

– **Herpès-virose de la carpe Koi - poisson - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale)** (www.oie.int) :

Message d’alerte de l’O.M.S. animale du 23 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de l’herpès-virose de la carpe Koi en Roumanie.

– **Fièvre de la Vallée du Rift - bovin - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale)** (www.oie.int) :

Message d’alerte de l’O.M.S. animale du 23 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la fièvre de la Vallée du Rift en Arabie Saoudite.

– **Loque européenne des abeilles mellifères - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale)** (www.oie.int) :

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 20 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la loque européenne des abeilles mellifères en Norvège.

- **Fièvre de West Nile - équidé - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 17 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) du virus de la fièvre de West Nile au Maroc.

- **Fièvre aphteuse - bovin - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 17 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la fièvre aphteuse des bovins en Afrique du Sud.

- **Fièvre aphteuse - suidé - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 16 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la fièvre aphteuse des suidés à Taïwan.

- **Herpès virus de l'huître 1 (OsHV1) - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 16 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de l'herpès virus de l'huître 1 en Irlande.

– **Peste de l'écrevisse - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 29 juillet 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la peste de l'écrevisse en Italie.

– **Artérite virale équine - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 2 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de l'artérite virale équine au Royaume-Uni.

– **Pullorose - oiseau - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 2 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la pullorose au Japon.

– **Fièvre charbonneuse - hippopotame - buffle - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 4 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la fièvre charbonneuse en Ouganda.

– **Fièvre aphteuse - porc - chèvre - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 6 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la fièvre aphteuse au Botswana.

- **Maladie de Newcastle - animal terrestre - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 12 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la maladie de Newcastle en Israël.

- **Métrite contagieuse équine - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 12 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de la métrite contagieuse équine au Portugal.

- **Infestation par le petit coléoptère des ruches - abeille - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Message d'alerte de l'O.M.S. animale du 12 août 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) de l'infestation par le petit coléoptère des ruches au Mexique.

9. Protection sociale contre la maladie

Législation :

Législation interne :

- **Régime spécial - sécurité sociale - mine (J.O. du 28 août 2010) :**

[Décret n° 2010-976 du 27 août 2010](#) relatif au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines. Ce décret prévoit le bénéfice du régime spécial de sécurité sociale dans les mines uniquement pour les personnes affiliées avant le 1^{er} septembre 2010.

– **Organisation - sécurité sociale - mine - [décret du 27 novembre 1946](#) - modification** (J.O. du 28 août 2010) :

[Décret n° 2010-975 du 27 août 2010](#) modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

– **Prévoyance collective - assurance - devoir de conseil - article R. 932-3-4 du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 25 août 2010) :

[Décret n° 2010-933 du 24 août 2010](#) relatif au devoir de conseil et à certaines opérations de prévoyance collective et d'assurance. Ce décret prévoit notamment l'insertion d'un article R. 932-3-4 dans le Code de la sécurité sociale. Il prévoit le renforcement de la communication des informations par les organismes assureurs lors de la souscription d'accords de prévoyance collectifs.

– **Dotation - assurance maladie - agence des systèmes d'information partagés de santé** (J.O. du 31 août 2010) :

[Arrêté du 13 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports fixant les dotations des régimes d'assurance maladie obligatoire à l'agence des systèmes d'information partagés de santé.

– **Assurance maladie - régime général - contribution d'équilibre - montant - établissement national des invalides de la marine - 2009** (J.O. du 31 août 2010) :

[Arrêté du 17 août 2010](#) pris par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, fixant le montant de la contribution d'équilibre versée par le régime général d'assurance maladie à l'Etablissement national des invalides de la marine pour l'année 2009.

– **Produit - prestation - générique - renouvellement - inscription - [article 27 du décret du 23 décembre 2004](#) - prise en charge - article [L. 165-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 31 août 2010) :

[Arrêté du 24 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, fixant pour l'année 2012, par catégorie homogène de produits et prestations, les descriptions génériques devant faire l'objet d'un examen en vue du renouvellement de leur inscription conformément à l'article 27 du décret n° 2004-1419 du 23 décembre 2004 relatif à la

prise en charge des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

– **Spécialité pharmaceutique - inscription - médicament - liste - article [L. 162-17-2-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 31 août 2010) :

[Arrêté du 12 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant inscription d'un médicament sur la liste prise en application de l'article L. 162-17-2-1 du code de la sécurité sociale.

– **Spécialité pharmaceutique - radiation - liste - article [L. 162-17](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. des 26, 27 et 31 août 2010) :

Arrêtés [n° 44](#) du 3 août 2010, [n° 20](#) du 5 août 2010 et [n°42](#) du 12 août 2010 pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du Code de la sécurité sociale.

– **Spécialité pharmaceutique - inscription - myopathie inflammatoire - liste - article [L. 162-17-2-1](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 27 août 2010) :

[Arrêté du 12 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant inscription de spécialités pharmaceutiques, pour les patients atteints de myopathies inflammatoires, sur la liste prise en application de l'article L. 162-17-2-1 du code de la sécurité sociale.

– **Spécialité pharmaceutique - radiation - liste - médicament agréé à l'usage des collectivités publiques - article [L. 5123-2](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 26 août 2010) :

[Arrêté du 3 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques prévue à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique.

– **Assurance maladie - ressource - fixation - service de santé des armées** (B.O. Santé - Protection sociale - Solidarité, n° 2010/7, 15 août 2010, p. 314) :

[Arrêté du 22 juin 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat fixant le montant des

ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2010.

– **Spécialité pharmaceutique - prise en charge - autorisation de mise sur le marché - liste - article L. [5126-4](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 13 août 2010) :

[Arrêté du 5 août 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

– **Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (C NAMTS) - union nationale des professionnels de santé - contribution - exercice 2010** (J.O. du 6 août 2010) :

[Arrêté du 28 juillet 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, fixant le montant de la contribution de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés au fonctionnement de l'Union nationale des professionnels de santé pour l'exercice 2010.

– **Spécialité pharmaceutique - liste - remboursement - assuré social** (J.O. des 3, 27 et 31 août 2010) :

Arrêtés [n° 28](#) du 30 juillet 2010, [n° 22](#), [n° 24](#) du 3 août 2010, [n° 22](#) et [n° 23](#) du 5 août 2010 et [n° 38](#), [n° 39](#) et [n° 46](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

– **Spécialité pharmaceutique - liste - modification - prise en charge - prestation d'hospitalisation - article [L. 162-22-7](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. des 3 et 27 août 2010) :

Arrêtés [n° 21](#) du 26 juillet 2010 et [n° 25](#) du 6 août 2010 pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

– **Liste des produits et prestations - prise en charge - prestation d'hospitalisation - modification - [arrêté du 2 mars 2005](#) - article [L. 162-22-7](#) du**

Code de la sécurité sociale - article [L. 165-1](#) du Code de la sécurité sociale (J.O. des 3 et 26 août 2010) :

Arrêtés [n° 17](#) du 15 juillet 2010 et [n° 39](#), [n° 42](#), [n° 47](#), [n° 50](#), [n° 53](#), [n° 56](#) du 3 août 2010 pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation .

– **Assurance maladie - acte - prestation - liste - prise en charge - union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)** (J.O. du 27 et 31 août 2010) :

Décisions [n° 30](#) du 13 juillet 2010 et [n° 51](#) du 26 mai 2010 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relatives à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie.

– **Assurance complémentaire - frais de santé - accord national - extension - remboursement - coopération bétail et viande** (J.O. du 4 août 2010) :

[Avis](#) relatif à l'extension d'un accord national relatif à la création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé dans la coopération bétail et viande.

– **Spécialité pharmaceutique - taux de participation - assuré social - Union nationale des caisses d'assurance maladie (U.N.C.A.M.)** (J.O. des 3, 4, 6 et 31 août 2010) :

Avis [n° 96](#) et [n° 99](#) du 3 août 2010, [n° 116](#) du 4 août 2010, [n° 123](#) du 6 août 2010 et [n° 140](#), [n° 142](#) et [n° 144](#) du 31 août 2010 relatifs aux décisions de l'U.N.C.A.M portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques.

– **Assurance complémentaire - frais de santé - accord collectif départemental - extension - institution - salarié agricole non cadre - var - creuse** (J.O. du 31 juillet 2010) :

Avis [n° 100](#) et [n° 104](#) du 3 août 2010 relatifs à l'extension d'un accord collectif départemental sur une assurance complémentaire frais de santé pour les salariés agricoles non cadres du Var et pour les salariés non cadres des exploitations agricoles et entreprises de travaux agricoles et ruraux de la Creuse.

– **Prestation - indu - recouvrement - organisme de sécurité sociale - directeur - habilitation** (B.O. Santé - Protection sociale - Solidarité, n° 2010/7, 15 août 2010, p. 316) :

[Circulaire interministérielle DSS/2B/4D n° 2010-214 du 23 juin 2010](#) relative au recouvrement des indus de prestations et à l'habilitation des directeurs des organismes de sécurité sociale à les recouvrer par voie de contrainte.

Divers :

– **Assurance maladie - système hospitalier - prestation en nature - Caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.) - étranger - situation irrégulière - dispositif d'accès aux soins - couverture maladie universelle (C.M.U.) complémentaire - discrimination - Mayotte - vieillissement - assurance maladie** (Revue de droit sanitaire et social, n° 4, juillet-août 2010) :

Au sommaire de la Revue de droit sanitaire et social figurent notamment les articles suivants :

- V. Vioujas, « *L'hôpital et l'assurance maladie : les stratégies d'un aveugle pour recouvrer la vue* » ;
- T. Tauran, « *Les litiges relatifs à l'attribution par les C.P.A.M. des prestations en nature de l'assurance maladie* » ;
- C. Roulhac, « *La reconnaissance du caractère discriminatoire du dispositif d'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière à Mayotte : une illustration de l'applicabilité et de l'universalité des droits sociaux* » ,
- J-P. Viquant, « *vieillissement et longévité : enjeux, risques et opportunités pour l'assurance maladie* ».

Veille juridique sur les principales évolutions législatives, jurisprudentielles et doctrinales en droit de la santé

Directeur de publication : Axel Kahn, Université Paris Descartes, 12 rue de l'École de Médecine, 75270 PARIS CEDEX 06

Imprimeur : Institut Droit et Santé, Université Paris Descartes, 45 rue des Saints-Pères, 75270 PARIS CEDEX 06
Parution du 31/08/2010.

Cet exemplaire est strictement réservé à son destinataire et protégé par les lois en vigueur sur le copyright. Toute reproduction et toute diffusion (papier ou mail) sont rigoureusement interdites.